

Pour une Gestion Durable et Sociale des Déchets à Crissier :

Postulat pour l'exploration de nouveaux modèles de taxation pour la taxe forfaitaire relative aux déchets

Dans le contexte actuel de la gestion des déchets à Crissier, nous pensons qu'il est impératif d'adopter une approche qui non seulement respecte l'environnement mais assure également l'équité fiscale. La taxe actuelle sur les déchets telle qu'elle est appliquée à Crissier, bien qu'elle vise à couvrir les coûts liés à l'élimination et au traitement des déchets, pèse de manière disproportionnée sur certaines parties de la population.

Il existe en effet divers modèles de taxation des déchets dans d'autres communes vaudoises offrant des exemples variés qui pourraient inspirer une réforme équitable à Crissier. Ces modèles que nous avons listés en annexe comprennent des exonérations spécifiques, et des taxes ajustées en fonction de la taille des ménages ou du type d'habitation ou même des subventions. Ces approches reflètent une volonté d'adapter la fiscalité des déchets aux capacités financières des résidents, tout en encourageant la réduction, le recyclage et la valorisation des déchets.

Constatant que la commune de Crissier possède une taxe déchet plus élevée que la moyenne des communes dans toutes les situations selon les données du surveillant des prix (disponible [ici](#)).

Nous, les membres soussignés du Conseil communal de Crissier, demandons qu'une étude approfondie soit réalisée sur la faisabilité de l'introduction d'une revalorisation de la taxe poubelle pour certaines parties de la population tout en explorant l'adoption de nouveaux modèles similaires à ceux des communes mentionnées.

Cette étude devrait inclure :

- Une analyse des coûts et bénéfices associés aux différents modèles de taxation des déchets; notamment à leurs impacts budgétaires, et leur capacité à alléger le fardeau fiscal des résidents, en particulier des familles, des personnes âgées, et des catégories sociales en difficultés.
- Ainsi que des propositions concrètes pour une mise en œuvre équitable et efficace ;

L'objectif est de parvenir à un système de gestion des déchets qui soit non seulement efficace et écologique mais aussi socialement juste. Il n'est pas viable qu'une question aussi cruciale que la gestion des déchets installe une épée de Damoclès sur la tête des catégories sociales les moins aisées. Ce postulat vise à donner de l'air aux classes populaires en mettant en place des mesures en direction notamment des bénéficiaires de PC Familles, de RI, de PC AVS-AI, des étudiants et des apprentis.

Les propositions issues de cette étude devront être présentées au Conseil communal dans les meilleurs délais pour une discussion approfondie et une prise de décision éclairée.

Djaouad Souyad

Sinan Uyan

Annexe : Exemples de référence

Voici quelques modèles de taxe poubelle dans plusieurs communes vaudoises, dont nous nous sommes inspirés pour la rédaction de ce postulat :

- **Renens : Subvention pour toutes les personnes physiques**

- L'introduction d'une subvention communale au bénéfice des personnes physiques pour le financement de l'élimination des déchets visant à compenser partiellement le coût de la vie.

Le montant de cette subvention est équivalent à la taxe de base TTC facturée, porté au budget de fonctionnement dans un compte de fonctionnement "Subvention communale".

- **Lausanne : Taxe au m3 des bâtiments**

- Cette taxe de base annuelle est payée par tout propriétaire de bâtiment. Elle est calculée selon le volume du bâtiment. Elle est de CHF 0,24 HT par m3. Elle peut être mise à charge des locataires selon le bail en vigueur.

- **Chavannes : Taxe par ménage**

- Ménage d'une personne : CHF 80.-
- Ménage de 2 personnes et plus : CHF 160.-

- **Romanel : Exonération des étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans révolus**

B. Taxes forfaitaires

- 120 francs par an (TVA non comprise) au maximum par habitant de plus de 18 ans inscrits au Contrôle des Habitants de la Commune.
Sont exonérés, les apprentis et étudiants jusqu'à 25 ans révolus.
- 120 francs par an (TVA non comprise) au maximum par entreprise.
- 60 francs par an (TVA non comprise) au maximum par résidence secondaire.

- **Morges : Exonération des personnes en situation de précarité au bénéfice de prestations sociales**

Exonérations :

En plus de l'exonération des jeunes jusqu'à 22 ans, et afin de soutenir les familles avec enfants, ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

1. Naissance :

Pour chaque naissance, lors de son inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement et en une seule fois, trois rouleaux de 10 sacs de 35 litres, un panachage avec des rouleaux de sacs de 17 litres étant possible.

2. Enfants jusqu'à 3 ans :

A l'issue de la première année de vie de l'enfant, sur présentation d'une pièce d'identité, le représentant légal peut retirer annuellement trois rouleaux de 10 sacs de 35 litres par enfant âgé de moins de 3 ans, un panachage avec des rouleaux de sacs de 17 litres étant possible.

3. Personnes en situation de précarité au bénéfice de prestations sociales (PC-AVS – PC Familles – RI) :

Les citoyens au bénéfice des Prestations Complémentaires (AVS-AI), ou des Prestations Complémentaires Familles, ou du revenu d'insertion peuvent, sur présentation d'une attestation, obtenir l'annulation pour l'année en cours de la taxe forfaitaire par le service des affaires sociales. De même ils peuvent retirer trois rouleaux de 10 sacs de 35 litres par année, un panachage avec des rouleaux de sacs de 17 litres étant possible. La situation au 1^{er} janvier de chaque année fait foi.

4. Cumul de mesures d'allègement

En cas de cumul des mesures mentionnées sous les chiffres 1 à 3 ci-dessus, le nombre de rouleaux de 10 sacs de 35 litres est limité à 7 pièces, un panachage avec des rouleaux de sacs de 17 litres étant possible.

5. Raisons médicales, de handicap ou autres

Le centre médical social peut distribuer de cas en cas, des rouleaux de 10 sacs de 17 litres à des personnes pour raisons médicales, de handicap ou autres. Ces rouleaux sont à retirer auprès du CMS de Morges.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2013.